

**Commissaire enquêteur**  
**Bernard SALLES**  
**20, route de Saint Sever**  
**40250 MUGRON**

**DEPARTEMENT DES LANDES**

**Commune de MÉES**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la délivrance**  
**d'un permis d'aménager pour la création de la**  
**ZONE D'ACTIVITÉS L'AIRIAL**

---

**PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS**  
**RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

---

Pétitionnaire : Mairie de Mées

908, avenue Emile-Despax

40990 Mées

## **1- OBJET DU PROJET**

L'objet de l'enquête publique unique est de permettre au public de porter des observations sur la délivrance d'un permis d'aménager concernant sur la création d'une zone d'activités économiques dénommée « L'Airial » sur la commune de Mées, déposé le 19 février 2022 par la SARL GSID..

Ce projet d'une superficie de 182 077 m<sup>2</sup> consiste en l'aménagement de 75 lots destinés à recevoir des constructions à usage d'activités artisanales, hôtelières, commerciales, de bureaux, de services ou industrielles.

Par arrêté en date du 28 juillet 2022, Mme le Maire a ordonné une enquête publique portant sur le projet de délivrance de ce permis d'aménager qui s'est déroulée pendant une durée de 33 jours, du lundi 5 septembre 2022 (9h00) au vendredi 7 octobre 2022 (17h00).

## **2- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La publicité réglementaire a été assurée par voie de presse et affichage conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté du Maire de Mées du 28 juillet 2022 dans les journaux Sud-Ouest (journaux du 20/08/2022 et du 10/9/2022) et Annonces Landaises (journaux du 20/08/2022 et du 10/09/2022)

Chacun pouvait prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier à la Mairie de Mées, siège de l'enquête publique,
- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Département des Landes à l'adresse : <http://www.landes.gouv.fr/enquete-publique-prealable-a-un-permis-d-amenager-a8461.html>

Chacun pouvait consigner ses observations :

- 1- sur le registre d'enquête publique,
- 2- par correspondance au commissaire enquêteur,
- 3- par mail à l'adresse indiquée sur l'arrêté.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la Mairie de Mées, aux jours et heures suivants :

- le lundi 7 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 28 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

## **3- DEROULEMENT DES PERMANENCES**

Les permanences se sont normalement déroulées, le commissaire enquêteur y a reçu x personnes

Les registres d'enquête publique ont été clos le vendredi 7 octobre 2022 et le registre papier a été signé par le commissaire enquêteur.

#### **4- NOMBRE D'OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Le nombre d'observations recueillies a été de 6 : 4 l'ont été sur le registre d'enquête publique, 2 sur le registre dématérialisé sur le site web

#### **5-CONTENU DES OBSERVATIONS**

##### **5-1 Thèmes abordés**

La liste suivante présente la synthèse des thèmes abordés ; Les chiffres entre crochets renvoient aux auteurs des observations.

- 1-possibilité d'utiliser le réseau collectif d'assainissement pour une construction voisine de la zone d'activités [1]
- 2-requalification de la rue de Constantine et aire de retournement en extrémité [1, 4]
- 3-conséquences sur l'augmentation du trafic de poids lourds et de la circulation sur les axes secondaires [2, 6]
- 4-pollution sonore et lumineuse, réglementation [3, 5, 6]
- 5-réalisation d'un champ photovoltaïque alimentant en particulier l'éclairage public [5]
- 6-réalisation d'ombrières sur les zones de stationnement [5]
- 7-respect de l'environnement, pollutions visuelles pour les habitations existantes [5]
- 8-gestion des eaux de pluie, dimensionnement des noues, rejets dans le ruisseau, risque de pollution de nappe phréatique, risque inondation des habitations existantes [5, 6]
- 9-réduction de la zone humide et compensation par régénération de la tourbière [5]
- 10-absence de compensation au défrichement [5]
- 11-protection de la biodiversité, continuité écologique [5, 6]
- 12-absence d'esthétique des façades de bâtiments [5]
- 13-orientations d'urbanisation de la commune de Mées, intérêt économique du projet, compatibilité avec une politique de sobriété [5, 6]
- 14-ambiguïté sur l'estimation des besoins en assainissement [6]
- 15-implantation d'une déchetterie [6]
- 16-implantation d'activités à risques en bordure de forêt [6]
- 17-consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers [5, 6]

Le permis d'aménager est une autorisation d'urbanisme qui permet à la mairie de contrôler l'aménagement du lotissement ;

Le commissaire enquêteur note que la notice descriptive du permis d'aménager (document PA2) en plus des chapitres concernant le parti d'aménagement retenu et les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, un chapitre concernant l'état initial du terrain et de ses abords.

De même le résumé non technique indique que le volet environnemental a été autorisé par arrêté préfectoral et qu'il est donc repris in extenso dans le cadre de cette enquête publique afférente au permis d'aménager.

Ceci explique que la plupart des thèmes abordés lors de cette enquête reprennent les principaux points soulevés lors de l'enquête publique précédente sur la création de la zone d'activités et sur lesquels le porteur de projet s'est expliqué.

## **5-2 Observations du public**

[1] M. Pasquier

Dans le cas d'un achat de terrain sur la route de Constantine et en particulier de l'achat de la parcelle AA101, il y aura-t-il possibilité de se raccorder au réseau collectif de la zone d'activités de l'Airial ?

Qu'en sera-t-il de la recalibration de la rue de Constantine ?

[2] M. Mendes

Je souhaite connaître avec précision quelles seront les répercussions de la zone d'activités sur le trafic des axes secondaires (D70 et autre routes : Bordenave etc...

Il y aura-t-il une réglementation pour limiter l'éclairage dans cette zone commerciale et celles aux alentours

[3] Mme DELORD

Serait-il possible de savoir quelles entreprises s'installeront sur les lots 6, 7 et 8. Il y aura-t-il des nuisances sonores en face de mon habitation ?

[4] M. CLET (cf. copie du message adressé le 23 septembre 2022)

# Commune de MEES

## Enquête publique relative à la création d'une zone d'activité économique

### « L'AIRIAL »

Enquête du 5 septembre au 7 octobre 2022

A la lecture des documents je note que les bâtiments devront être équipé de capteur photovoltaïque. Mais pourquoi l'opérateur de ce projet ne réaliserait pas un champ photovoltaïque seulement pour son projet. Il est prévu la mise en place d'une solution en autoconsommation partagée collective, ainsi que l'utilisation des énergies renouvelables pour l'éclairage public L'autosuffisance en électricité sera recherchée par une production photovoltaïque cette idée bien qu'intéressante mais il est difficile de la valider en état il n'y a aucun calcul (et la solution d'une zone dédiée à l'implantation des panneaux pour l'ensemble du secteur (pour l'éclairage publique)

Mais rien n'a été envisagé pour la récupération des eaux de pluie et de la mise en place d'ombrières solaire pour les zones de stationnement

Dans le plan de situation PA1 pourquoi il y a une zone au centre du bourg qui est teinté et semble être concerné par le projet

Comment l'aménageur peut mettre en avant une demande respectueuse de l'environnement dans ce projet qui artificialise un secteur qui était boisé et avec des zones de culture et zone humide donc de par la réglementation à protéger

Le plan de localisation est tronqué car il ne fait pas état des zones d'activité à « clédon » et « stanquet » et va constituer une gêne visuelle et de circulation et de pollution(l'agglomération de dax de mémoire a un PPA) et pour les habitations existantes « catete » et « constantine » et entraîner une augmentation très importante de la circulation de PL

La vue aérienne p9/56 est trop ancienne et ne montre pas l'artificialisation artisanale des sols existante

La topographie du TN va vers le nord et la loi sur l'eau de mémoire interdit les rejets dans le ruisseau existant contrairement à ce qui est envisagé

La zone humide conformément à la réglementation en vigueur ne peut être supprimé de par la présence d'espèces protégées et de déplacer les espèces vers la tourbière située à proximité est une mauvaise solution. L'ilot 1 et celui contiguë doivent être réduit pour ne pas empiéter sur cette zone

Je note que de nombreuses espèces patrimoniales protégées vont être détruite ou déplacées et cela aura un résultat négatif (ce dossier doit faire l'objet d'un avis défavorable)

Il est tenu compte de l'intérêt du promoteur de faire le plus possible de lots et de dégrader cet environnement forestier, agricole et paysager (comment dire qu'une façade de bâtiment industriel équivaut à un espace boisé sauf en retombées financière et fiscale))

Je ne suis pas d'accord sur le bilan d'analyse du site

Hydrographie la réorganisation des fossés devra faire l'objet d'une étude d'incidence plus détaillée pour ne pas avoir le même problème que de l'autre cote de la RD en inondant les habitations existantes

Nature des sols la suppression de la zone humide n'est pas acceptable

Paysage est ce que des bâtiments commerciaux en façade constitue un paysage qualitatif (dans ce cas il faudra demander le classement de ce secteur parmi les plus beaux paysages de France)

Si l'espace vert représente 14.6%, dont la survie n'est pas certaine car avant cela représentait 100% de forêt et de terres agricoles .et il suffira de demander une modification pour remplacer ces espaces verts par un nouveau projet

Pourquoi défricher la zone humide car contrairement à ce qui est écrit il y aura des incidences importantes sur l'environnement et ne génèrera aucun gain écologique

Pour préserver la zone humide il faut la conserver et non implanter des bâtiments (le seul problème pour le promoteur est que cette zone est une façade commerciale)

Entre gain environnementale et impact négatif de la sylviculture notre analyse est que ce dossier n'a aucun gain environnemental mais aura un impact négatif sur la sylviculture et surtout sur la biodiversité et de plus ne générera aucun gain « écologique substantiel (ce qui n'a été prouvé ni expliqué dans ce dossier)

Comment la réalité économique du projet peut entrer prise en compte et être accepté par la DDTM DREAL sous-préfecture agglomération du grand Dax je ne comprends pas la suppression de la fonctionnalité hydraulique qui permet d'arranger ce dossier malgré les contraintes régaliennes

La compensation n'est pas sérieuse concernant la régénération de la tourbière existante

Je suis du même avis que la CLE le projet doit être revu à la baisse mais le problème c'est que cette zone humide est la zone façade avec des lots les plus chères les plus attractifs et déjà réservé

Concernant les aménagements pour atténuer les nuisances sonores provenant de l'intérieur du lotissement d'activité ; l'intégration paysagère sera une mesure de Co visibilité seulement (absence d'étude) pour le bruit une étude de bruit doit être entreprises avant et après réalisation et construction des bâtiments au sein de chaque ilots (exemple indivision lalague/teron=

A noter que 6ha 28a 70ca sont toujours propriété privée

Une nappe phréatique superficiel existe et est directement soumise aux pollutions de surfaces

Cette zone humide représente 16500m2

Contrairement à ce qui est écrit et sans explication réelle le projet est un obstacle à la continuité « écologique du cours d'eau » de par les prochains rejets

Ce projet de village d'entreprise est une artificialisation des sols contraire à la réglementation et aux orientations gouvernementale

Comme mentionné page 22/372 les eaux pluviales et noue sont dirigées vers le ruisseau existant au nord (aucun rejet de cette qualité et importance ne doit faire l'objet d'un rejet.

Le futur plan d'eau nous semble sous dimensionné par rapport au projet

Le défrichement va entraîner une augmentation de ruissellement des eaux de pluie, entraînant une eutrophisation des milieux aquatique de déversement

Il n'est pas mentionné les parcelles envisagées pour les compensations forestière

Pour un projet de cette superficie seulement 360 m linéaire de haies bocagère j'ai peur que la société fasse faillite c'est peut-être trop demandé

Après analyse de ce dossier aux vues de toutes les insuffisances que j'ai noté je propose un avis défavorable

Clet jean-marie

[5] Mme IRIGOYEN

Possibilité de retournement des poids lourds à l'extrémité de la route de Constantine non prévu.

Stationnement des poids lourds en transit

[6] Mme LALAGUE et M. TERON (cf. copie de lettre et observation qui suit)



Sylvie Lalagüe et Nicolas Teron  
119 route de Constantine 40990 MEES  
Tél : 06.64.20.09.70 / 07.60.01.17.62  
[sylvielalague@protonmail.com](mailto:sylvielalague@protonmail.com)

Mées, le 03/10/2022

**Objet :** Enquête Publique relative à la création d'une Zone d'Activités Economiques « L'Airial »  
2022-073

Envoi par mail ([airial.enquetepublique.mees@gmail.com](mailto:airial.enquetepublique.mees@gmail.com)) et remise en main propre à M. Le Commissaire Enquêteur, M. Bernard Salles

Monsieur,

Nous ne saurions répéter l'ensemble des arguments soumis depuis 7 ans désormais à l'occasion de chaque enquête publique, et qui ont toujours appuyé notre désapprobation au projet de la ZAE dite « L'Airial » à Mées. C'est pourquoi vous trouverez en pièces jointes l'essentiel des éléments que nous avons pu d'ores et déjà soumettre à la connaissance des différents acteurs de ce projet.

Cependant, il s'avère une nouvelle fois que le temps avançant, **les évènements se succèdent et, à notre sens, viennent toujours plus justifier notre point de vue, et invalider ce projet.**

D'une part, comme nous le suggérons déjà lors de la dernière Enquête Publique, **les Méesois.e.s peuvent désormais constater quotidiennement les désagréments liés à l'extension démesurée de la Zone Remazeilles, à la bétonisation entraînée par la création des dits « Pôles Bâtiment » et « Automobile » : inondations à répétition lors des périodes de fortes pluies, vouées à se multiplier dans les prochaines années, circulation accrue de poids lourds, pollution sonore, lumineuse (les nuits « noires » sont maintenant jaunes), sans compter évidemment la pollution visuelle, inesthétisme que personne ne pourra démentir, de ces immenses et démesurés entrepôts métalliques, posés sur des hectares d'enrobé, qui tiennent aujourd'hui lieu de « vitrine » du village. Une vitrine « désirable » pour les habitants d'aujourd'hui, et ceux à venir ? Nous en doutons...**

Il est à noter qu'à ce jour, sur ces 3 zones, **une bonne dizaine d'entrepôts reste inoccupée, et des parcelles non bâties.** Comment donc justifier d'en bâtir des dizaines d'autres à quelques centaines de mètres ?

La dernière construction en date, dont le chantier est en cours, est typiquement symptomatique du grand écart entre ce qui est « vendu », avec de belles images et de beaux mots, et la réalité : les panneaux de chantier nous annoncent un « concept lieu éco-responsable ». Que signifie donc ce jargon, alors qu'il est question là d'un bâtiment hors d'échelle, qui aura artificialisé des milliers de mètres carrés de terres naturelles, le tout en béton banché. **Nous serions curieux que quelqu'un nous explique où se cache la soi-disant « éco-responsabilité »...**

On nous aura répété tout le bénéfice que devra tirer le village des « retombées économiques » de la manne financière issue de ces activités. A cette heure, nous n'avons pas pu constater quelque « bénéfice » que ce soit, tout du moins pour les Méessois.e.s.

Ce qui est sûr, c'est que, au vu des chiffres annoncés dans ce dossier de Permis d'Aménager, nous commencerons déjà par mettre la main à la poche avant de voir les hypothétiques retombées économiques de cette Zone : Pièce PA02, comme nous l'avons fait observer lors de la précédente Enquête Publique, et que le contraire nous avait été rétorqué : la route de Constantine n'étant absolument pas dimensionnée pour le trafic prévu, je cite, la « voirie sera à recalibrer », « comme le carrefour ». **Coût pour la collectivité : non mentionné.** De la même façon, il est prévu une extension du réseau électrique, **coût estimé pour la collectivité : 36 000€.** Mais le plus étonnant reste pour l'extension du réseau d'assainissement collectif, inexistant sur ces terrains, dont le **coût est estimé pour le Sydec à 35 000€**, mais pour lequel nous avons aussi relevé une « incohérence » qui nous questionne. Il est stipulé, page 09 de la pièce PA02, que les besoins en assainissement sont estimés à 316 équivalents habitants. Or, l'avis du Sydec (doc.36) indique que le « la charge de pollution de l'ensemble de la ZAE objet du présent PA ne devra pas dépasser 200 Eq/Hab ». **Sauf erreur, il y a un léger « delta » de 116 Eq/Hab entre les projections de la Maîtrise d'Ouvrage, et la capacité du réseau. A quand, en plus de l'ensemble des problèmes décrits ci-dessus, des complications liées à une surcharge du réseau d'assainissement ?**

Mais, certainement encore bien plus que ces problématiques d'ordres règlementaire, financier, urbanistique...il nous semble que de continuer d'accepter que ce type de projets voit le jour pose principalement des questions d'ordre moral, éthique, politique...et engage entièrement notre responsabilité vis-à-vis des générations futures.

En effet, les derniers mois auront achevé de convaincre la plupart des derniers « climato-sceptiques », et dans le même temps démontré de façon flagrante la fragilité de notre « système », et l'impérieuse nécessité de changer fondamentalement de paradigme, si l'on veut réussir un tant soit peu à nous adapter à l'ensemble des phénomènes qui nous touchent, et ne vont cesser de s'accroître ; entre sécheresses, canicules, « méga-feux », tempêtes et inondations dévastatrices d'un côté, et pénuries d'eau potable, de nourriture, d'énergie, d'un autre, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer sur les populations, et plus largement sur l'ensemble du « vivant ».

L'argument principal qui sous-tend la justification de l'implantation du projet est le suivant : il s'agirait là d'espaces déjà si dégradés par la main de l'homme qu'il est totalement justifié de les dégrader encore plus. Argument fallacieux, et de courte vue.

On voit ici que la solution d'évitement total de la zone humide est impossible, pour des raisons économiques, bien sûr. On sait pourtant que les zones humides doivent être impérativement protégées, notamment quant à leur rôle « d'amortisseurs du changement climatique » et « les réservoirs de biodiversité qu'elles accueillent ». \*1 (voir convention de Ramsar signée par la France en...1986 !). Mais, comme celle-ci est ici considérée comme « dégradée », et bien, elle peut l'être, encore plus, et de façon irrémédiable. C'est faire bien peu de cas de la capacité de résilience du Vivant face à nos interventions néfastes...

Nous disons et répétons que nous, **habitants du lieu depuis plus de 13 ans maintenant, nous voyons chaque jour la vie qu'il accueille, reprendre ses droits**, d'autant plus depuis que les épandages de « produits phyto-sanitaires » ont cessé, et que les terrains sont laissés en friche. Nous avons observé, encore et toujours plus cet été, le retour de nombreux lézards verts au potager, la multiplication d'une grande diversité d'odonates, et de papillons, les pipistrelles qui, la nuit venue, font la chasse aux moustiques tigres, les nombreux rapaces tourner au-dessus des parcelles en friche, les écureuils revenir se nourrir en ce début d'automne sur les vieux noyers du terrain, les grandes aigrettes se poser près du ruisseau y chercher pitance, les chevreuils venir se reposer sur le lit de fougères en lisière du bois, les pics épeiches tambouriner sur les vieilles souches...et nous pourrions allonger cette liste de plusieurs pages encore. **C'est un argument mensonger que de prétendre que toute cette vie ne saurait être perturbée, acculée, voire détruite, par l'impact de la bétonisation à venir.**

Pendant que de nombreux élus font le choix de casser le goudron des cours d'écoles, et celui des centres villes, **vous choisirez d'en faire couler quelques tonnes supplémentaires ?**

**Alors que le GIEC cite dans son dernier rapport l'étude de l'ADEME (\*2 et 3), dont la conclusion est clairement qu'il faut limiter au maximum la construction neuve en France et en Europe** aujourd'hui, compte tenu du nombre suffisant de bâtiments déjà existants, et qui pointe l'**impact néfaste majeur du secteur du bâtiment sur le réchauffement climatique**, que le temps est désormais urgemment de concentrer toute notre attention à la rénovation et à la réhabilitation, **nous continuerions à construire des entrepôts à bas coût**, qui seront bientôt rendus à l'état de bâtiments désaffectés, dès lors qu'ils ne seront plus rentables, voire pas même soutenables, dans le monde de demain ?

**Alors que des pénuries alimentaires sont là, que l'on évoque à demi-mots la question de la « souveraineté alimentaire », vous viendrez gâcher à jamais de potentielles terres cultivables ?** Car, oui, bien que les terres landaises soient peu propices à de nombreuses cultures, il semblerait néanmoins que certains végétaux sachent s'en contenter, et que certains humains sachent les « aggrader », et cela sans nécessité d'engrais chimiques, ou autres pesticides, pour les cultiver.\*4

**Alors qu'il est évident que le cycle de l'eau est hautement perturbé, que les inondations vont continuer à se multiplier, nous continuerions à nous penser au-delà de ces considérations**, pensant pouvoir « canaliser » les débordements dans quelques bassines dont il est aujourd'hui impossible de prévoir ce qu'elles devront supporter ? **Que l'eau potable vient à manquer, qu'une grande partie de celle qui reste est fortement polluée (\*5), construire, notamment une déchetterie, sur une zone où les nappes phréatiques devraient pourtant être précieusement préservées ?**

**Alors que des « mégas-feux » ont lourdement touché notre département cet été, avec des conséquences désastreuses et multiples, et que certains se sont déclenchés il n'y a encore que quelques jours à quelques kilomètres de notre commune, vous choisiriez d'accroître ces risques en implantant de nombreuses activités à risques en bordure même de centaines d'hectares de forêts ?**

**Alors que, même au plus niveau de l'état, on évoque la « sobriété »** (nous lui préférons malgré tout nettement le concept de « frugalité » - \*6), **vous autoriseriez la mise en œuvre d'une débauche de matériaux, d'espaces, d'énergies...dont on se demande bien encore pour quel profit ? Celui de qui ?**

**Nous citerons ici les propos du désormais médiatique Aurélien Barrau, astrophysicien et philosophe, lors d'un entretien radiophonique en mai dernier : « Actuellement, ce qu'on appelle croissance, c'est essentiellement détruire un espace gorgé de vie et de le remplacer par un parking de supermarché. Ça, c'est littéralement parlant de la croissance. Si on le fait avec de l'énergie solaire, avec de l'énergie nucléaire ou avec de l'énergie éolienne, ça ne change rien. À la fin, on a effectivement détruit une forêt pour construire un espace bétonné. À la fin, la vie est morte. » \*7 et \*8**

Nous disons et répétons que **nous nous devons aujourd'hui, plus que jamais, préserver les biens communs que sont l'eau, la terre, et toute la vie sur Terre**, dont nous ne sommes, ne nous y trompons pas, qu'un simple et fragile maillon. Si nous n'y prenons pas garde, notre arrogance nous mènera rapidement et simplement à notre perte. Bien que ce projet de ZAE vous paraîtra peut-être insignifiant face à ces questions, et nos propos exagérés, **il est pourtant purement emblématique des dizaines de choix quotidiens que nous devons assumer aujourd'hui collectivement**, et qui font chaque jour un peu plus, pencher la balance en faveur, ou non, de l'avenir de la vie sur cette planète.

C'est pourquoi nous vous demandons, une fois de plus, de ne pas l'autoriser.

Nous restons à entière disposition pour toute autre question sur ces sujets, et vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Sylvie Lalagüe et Nicolas Teron.

\*1 <https://www.ecologie.gouv.fr/protection-des-milieux-humides>

\*2 [https://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/cash-investigation/cash-investigation-du-jeudi-15-septembre-2022\\_5326948.html](https://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/cash-investigation/cash-investigation-du-jeudi-15-septembre-2022_5326948.html)

Cf Interventions de **Yamina Saheb**, experte des politiques énergétiques à 02:36 et 02:41

\*3

[https://librairie.ademe.fr/cadic/6943/feuilleton\\_filieres\\_construction\\_neuve\\_transitions2050\\_ademe.pdf](https://librairie.ademe.fr/cadic/6943/feuilleton_filieres_construction_neuve_transitions2050_ademe.pdf)

\*4 <https://lareleveetlapeste.fr/anthony-et-zoe-ont-transforme-7ha-ravages-par-lagroindustrie-en-paradis-permacole/>

\*5 [https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/pesticides/video-metabolites-de-pesticides-une-menace-sur-l-eau-du-robinet-qui-deborde-les-autorites-sanitaires\\_5373535.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/pesticides/video-metabolites-de-pesticides-une-menace-sur-l-eau-du-robinet-qui-deborde-les-autorites-sanitaires_5373535.html)

\*6 <https://topophile.net/savoir/la-frugalite-nest-pas-la-sobriete/>

\*7 <https://www.radiofrance.fr/franceinter/aurelien-barrau-nous-sommes-dans-un-effondrement-generalise-de-la-vie-sur-terre-5188477>

\*8 <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-du-lundi-09-mai-2022-5187146>

Complément à l'observation de Mme LALAGÜE et M. TERON

Les parcelles AA47, 99 et 31 stipulées comme appartenant à Mme Ducasse et M. Peres sur le plan PA3, sont-elles en cours d'acquisition par GSID, étant donné qu'elles sont aujourd'hui incluses dans le terrain d'assiette du projet ?

[7] Fédération SEPANSO Landes

Courrier adressé au commissaire enquêteur, lui demandant de bien évaluer tous les arguments présentés par Mme Sylvie Lalagüe et M. Téron.

Il n'est pas considéré par le commissaire enquêteur comme étant une observatio

**6- REMISE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal a été remis en mains propres au porteur de projet au cours d'une réunion qui s'est tenue dans les locaux de la Mairie de Mées le Lundi 17 octobre 2022.

Le pétitionnaire est invité à produire un mémoire en réponse au plus tard le lundi 31 octobre 2022.

Fait, à Mugron, le 17 octobre 2022

Le commissaire enquêteur

  
Bernard SALLES